

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 20 (1993)
Heft: 5

Artikel: Votation populaire du 20 février 1994 : la politique des transports uniquement
Autor: Rusconi, Giuseppe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912585>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votation populaire du 20 février 1994

La politique des transports uniquement

Le 20 février prochain, le peuple suisse devra voter sur cinq projets touchant à la politique des transports.

L'initiative populaire «pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit» (initiative pour la protection des régions alpines) est le plus controversé de ceux-ci. Un autre projet concerne la révision de la loi sur

Giuseppe Rusconi

la navigation aérienne, contre laquelle un référendum a été lancé. En outre, trois arrêtés fédéraux sont soumis au vote du peuple: le prélèvement à l'avenir d'une vignette autoroutière et d'une taxe sur les poids lourds ainsi que l'introduction d'une taxe sur les poids lourds proportionnelle aux transports effectués, selon le principe qui veut que celui qui occasionne des frais doit les payer.

Protection des régions alpines

Cette initiative a été lancée en 1989 par un comité composé de représentants des cantons du Tessin, d'Uri, du Valais et des Grisons. Elle a été déposée à la Chancellerie fédérale en 1990, munie de 107 570 signatures. L'initiative demande que la constitution fédérale soit complétée par un article qui oblige la Confédération «à protéger les régions alpines contre les nuisances du trafic de transit». Les marchandises transitant à travers les Alpes devraient, dans un délai de dix ans après l'acceptation de l'article constitutionnel, être obligatoirement transportées par rail. Enfin,

on y trouve la phrase suivante: «La capacité des routes de transit dans les régions alpines ne doit pas être augmentée, à l'exception de celle des routes de contournement servant à désengorger les localités». Notamment les auteurs de l'initiative qui sont proches des groupements écologiques voudraient obtenir au moyen de cette initiative que l'on renonce à construire le deuxième tunnel routier du Saint-Gothard.

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent de rejeter cette initiative, qui est par contre soutenue par les socialistes, les Verts, les Démocrates suisses et le Parti évangélique populaire. Adolf Ogi, ministre des transports, estime que la décision de construire de nouvelles lignes ferroviaires alpines ayant été prise, cette initiative est dépassée; il souligne qu'elle viole des accords internationaux et bilatéraux et qu'elle défavorise l'étranger. A son avis, enfin, le trafic routier fait aussi partie du bien-être et le peuple ne souhaite pas que l'on introduise de nouvelles interdictions.

Loi sur la navigation aérienne

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé d'adapter la loi sur la navigation aérienne aux développements des deux dernières décennies. La gauche critique avant tout le renforcement des compétences de la Confédération lors de la construction d'aéroports (au détriment des cantons et des communes). En outre, les dispositions qui permettent à la Confédération d'accorder des crédits pour la construction de nouveaux aéroports ou pour leur agrandissement lui déplaisent. C'est pourquoi un référendum a été lancé contre la loi approuvée

Votations fédérales

20 février 1994

- Arrêté fédéral du 18 juin 1993 concernant la prorogation de la redevance sur le trafic des poids lourds.
- Arrêté fédéral du 18 juin 1993 concernant la prorogation de la redevance pour l'utilisation des routes nationales.
- Arrêté fédéral du 18 juin 1993 concernant l'introduction d'une redevance sur le trafic des poids lourds liée, soit aux prestations, soit à la consommation.
- Initiative populaire «pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit» (AF du 18 juin 1993).
- Modification du 18 juin 1993 de la loi sur la navigation aérienne.

12 juin 1994

25 septembre 1994

4 décembre 1994

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

le 18 juin 1993 par le Conseil national et le Conseil des Etats.

Taxes routières

En 1985, on a introduit en Suisse non seulement la vignette autoroutière, mais encore la taxe sur les poids lourds, pour une durée limitée à dix ans. On voulait couvrir ainsi les frais de construction et d'entretien du réseau des routes nationales. Aujourd'hui, le Conseil fédéral et le Parlement proposent de prélever ces taxes à l'avenir également. Si le peuple approuve ce projet, la vignette autoroutière continuera à être perçue sans limitations dans le temps et, dès 1995, le montant annuel s'élèvera à 40 francs au lieu de 30 actuellement; en revanche, la taxe sur les poids lourds sera prorogée jusqu'à l'an 2004 et sera augmentée de 30 pour cent environ. Le montant de l'adaptation au renchérissement sera fixé par le Parlement – et le cas échéant – par le peuple. Si le peuple et les cantons approuvent le troisième projet relatif à une taxe sur les poids lourds proportionnelle aux transports effectués, la taxe pourrait par exemple être remplacée à l'avenir par un impôt sur les kilomètres parcourus, qui serait eurocompatible. ■

L'initiative pour la protection des régions alpines voudrait notamment que l'on renonce à construire le deuxième tunnel routier du Saint-Gothard. Notre photo: un muletier de Brigue.

